

Annexe n°9 à la note commune n°14/2013

Taux de retenue à la source prévus par le droit commun appliqués aux rémunérations revenant aux non résidents non établis en Tunisie

Rémunérations	Taux	Taux calculé selon la formule de prise en charge
Traitements, salaires et pensions	<ul style="list-style-type: none"> - Paie informatisée : retenue à la source égale à l'impôt annuel calculé en application du barème de l'impôt des personnes physiques divisé par le nombre de paies, - Paie non informatisée : retenue à la source effectuée selon un barème établi par l'administration, - Agents de direction et d'encadrement de nationalité étrangère employés auprès des sociétés totalement exportatrices dans le cadre de l'article 18 du code d'incitation aux investissements : 20% de la rémunération brute. 	
Revenus de capitaux mobiliers	20%	25%
Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non résidents non établis en Tunisie	5%	5,26%
Jetons de présence	20%	25%
Prix de cession des actions, des parts sociales et des parts dans les fonds, dont la plus value y relative n'est pas exonérée de	<ul style="list-style-type: none"> - 10% de la plus value avec un plafond de 2,5% du prix de cession pour les personnes physiques, - 30% de la plus value avec un plafond de 5% du prix de cession pour les personnes morales. 	<ul style="list-style-type: none"> - 11,11% de la plus value avec un plafond de 2,56% du prix de cession pour les personnes physiques,

l'impôt		- 42,85% de la plus value avec un plafond de 5,26% du prix de cession pour les personnes morales.
Prix de cession des immeubles en Tunisie par les personnes morales non résidentes	15% du prix de cession	17,64% du prix de cession
Autres rémunérations	15%	17,64%